

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL N°1
DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 08 Février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plozévet se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles KEREZEON, Maire.

Date de convocation : le 30 Janvier 2023

Etaient présents :

Messieurs : Gilles KEREZEON, Paul CORNEC, Jean-Claude MARLE, Philippe LUCAS, Jean-Pierre PLOUHINEC, Marc LE BLOND, Francis VIEL, Jean-Bernard YANNIC, Bernard LE QUERE.

Mesdames : Marie-Thérèse DUFOUR, Françoise SALIOU, Michèle LE GOFF, Dominique GUILLOU, Audrey MONFORT, HECQUET Maëva, Brigitte BREMAUD.

Absents :

Madame Karine MOURRAIN a donné procuration à Monsieur Jean-Claude MARLE
Madame Laurence CARRE a donné procuration à Monsieur Philippe LUCAS
Monsieur Serge LE GOUIL a donné procuration à Madame Marie-Thérèse DUFOUR
Monsieur Anthony LE MEN a donné procuration à Monsieur Paul CORNEC
Madame Anne-Marie LE FLOCH a donné procuration à Monsieur Gilles KEREZEON
Monsieur Gérard MOURRAIN a donné procuration à Monsieur Bernard LE QUERE
Madame Marie-Christine CAMENEN a donné procuration à Madame Brigitte BREMAUD.

Assistait également à la réunion :

Monsieur Philippe LANNOU, Secrétaire Général.

| |
|---|
| <p>Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de présents : 16 Nombre d'absents : 07 Nombre de procurations : 07 Nombre de votants : 23</p> |
|---|

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Françoise SALIOU pour être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Valide la candidature de Madame Françoise SALIOU pour être secrétaire de séance.

APPROBATION DERNIER COMPTE RENDU

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu.

Monsieur Bernard LE QUERE indique que ce n'est pas un compte rendu car il n'est pas fait mention des débats. Concernant le vote sur les décisions budgétaires il y a une erreur c'est 4 abstentions et non 3 car il avait une procuration.

Le compte rendu est approuvé par 18 voix pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard).

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée pour retenir les entreprises qui assureront les travaux d'aménagement du bourg.

Le marché a été lancé pour deux lots :

- Lot 1 : Voirie et réseaux Eau Pluviale
- Lot 2 : Aménagement paysager et mobilier

L'analyse des offres a été confiée au cabinet Artélia pour le Lot 1 et A3 Paysages pour le Lot 2 qui ont la mission de maîtrise d'œuvre, elle propose de retenir :

- Pour le Lot 1 l'offre du Groupement Eurovia / Le Roux pour un montant de 1 669 413.22 € HT, offre de base ;
- Pour le Lot 2 l'offre de l'entreprise Jo SIMON pour un montant de 321 240.25 € HT, offre de base.

Monsieur YANNIC indique qu'il est difficile de voter sur le choix des offres car le document n'a été transmis aux élus que la veille alors que règlementairement il faut que les documents parviennent au minimum 5 jours avant la séance faute de quoi le point peut être entaché de nullité. Il précise qu'il ne fera rien pour ne pas retarder les travaux.

Monsieur le Maire lui répond que le rapport d'analyse est parvenu en Mairie la veille du Conseil et a été transmis directement aux élus, conscient que le délai n'est pas respecté mais laissé à l'ordre du jour afin d'éviter de prendre du retard dans le choix des entreprises et ne pas retarder le chantier.

Monsieur YANNIC interroge sur le déplacement de la statue des sonneurs ?

Monsieur le Maire lui répond que cela sera vu le moment voulu.

Monsieur LE QUERE comprend que le déplacement n'est pas définitivement acté.

Monsieur le Maire répond que non.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard) à :

- Valide pour le Lot 1 le Groupement EUROVIA / LE ROUX pour un montant de 1 669 413.22 € HT, offre de base ;
- Valide pour le Lot 2 l'entreprise Jo SIMON pour un montant de 321 240.25 € HT, offre de base ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents concernant la validation des offres pour ces les deux lots et tous documents afférents à cette consultation.

SUBVENTION DETR AMENAGEMENT DU BOURG

Le Maire présente les chiffres relatifs à l'aménagement du bourg réalisé par le maître d'œuvre A3 Paysages / ARTELIA.

Le montant des travaux hors réseau d'eau pluviale est :

- 1.669.413,22 € HT pour les VRD
- 321.240,25 € HT pour la partie paysagère
- Soit un cout total estimatif de 1.990.653,47 € HT.

Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention DETR est actuellement en cours mais qu'il est nécessaire de l'actualiser pour joindre à la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard) :

- Valide le montant des travaux hors réseau d'eau pluviale comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter une demande de subvention DETR.

SUBVENTION REGION

POLE MULTIMODALE AMENAGEMENT DU BOURG

Le Maire présente le coût de l'aménagement d'un espace multimodal qui porte sur :

- L'aménagement de deux arrêts de cars en encoche accessibles aux personnes à mobilité réduite et adaptés à l'embarquement des vélos
- L'installation de deux abris-voyageurs
- L'aménagement d'un espace de stationnement à proximité immédiate des arrêts de cars
- L'installation de dispositifs de parcage des vélos
- L'aménagement des cheminements piétons et des traversées piétonnes permettant de relier les différents espaces

Le coût estimatif relatif à cet aménagement est de 124.696,38 € HT.

Il propose de solliciter une aide auprès de la Région pour cet aménagement, pour ce faire il y a lieu de conventionner avec la Région. La participation de la Région serait de 70% du coût de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard) :

- Valide la convention de financement avec la Région telle que présentée en annexe ;
- Autorise le Maire à signer la convention de financement avec la Région.

DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTE DE COMMUNES / COMMUNE
DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement du bourg, il est nécessaire au préalable de revoir l'ensemble des réseaux (eaux usées, eaux potable et eaux pluviales), pour ce faire il y a lieu de conclure une convention avec la Communauté de Communes du Hauts Pays Bigouden pour une délégation de maîtrise d'ouvrage l'autorisant à réaliser les travaux de modification et rénovation du réseau d'eau pluviale pour le compte de la Commune.

L'enveloppe financière pour ces travaux est de 427.589.10 € HT.

La Commune s'engage à affecter les crédits nécessaires au financement de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard) :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pour la délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, pour les travaux de modification et rénovation du réseau d'eau pluviale.

DEMANDE SUBVENTION
TRAVAUX ECOLE

Monsieur le Maire informe les élus des travaux qui vont être réalisés à l'Ecole Georges-le Bail, ces travaux consistent :

- à remplacer les fenêtres et portes sur la partie nord du bâtiment ;
- mettre en place une ventilation
- abaisser les plafonds dans l'ensemble des classes.

Ces travaux permettront une meilleure maîtrise énergétique du bâtiment.

Pour financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès des différents financeurs : Etat, Région, Conseil Départemental, Ademe, et tout autre organisme pouvant contribuer au financement.

Madame BREMAUD demande s'il y a eu une étude de faite pour les travaux à réaliser.

Il lui est répondu que les travaux envisager sont issus de l'étude faite en 2015 déjà, une étude complémentaire va être faite pour connaître le type de ventilation à prévoir.

Monsieur YANNIC trouve dommage d'avoir ses renseignements en séance et non avant pour pouvoir valider. Il souhaite que soit fait le maximum de travaux dont l'isolation du sous-sol.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard) :

- Valide les travaux de rénovation énergétique de l'Ecole Georges-le Bail ;
- Sollicite des subventions auprès des différents financeurs : Etat, Région, Conseil Départemental, Ademe et tout autre organisme pouvant contribuer au financement.

DEMANDE SUBVENTION

AIRE DE JEUX ENFANTS ET UN PARCOURS SANTE

Monsieur le Maire informe les élus du projet de création d'une aire de jeux pour enfants qui se situerait près du terrain multisports, et d'un parcours santé.

Pour financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès des différents financeurs : Etat, Région, Conseil Départemental, CAF, Jeunesse et Sports et tout autre organisme pouvant contribuer au financement.

Monsieur LE QUERE fait la remarque qu'il est demandé de valider des subventions alors qu'il n'en a jamais entendu parler. De ce fait il est difficile de donner un avis.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a des délais pour faire les demandes de subventions, mais que lors de la prochaine commission municipale tout cela sera évoqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard) :

- Valide le projet de création d'aire de jeux pour enfants et d'un parcours santé ;
- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès des différents financeurs : Etat, Région, Conseil Départemental, CAF, Jeunesse et Sport et tout autre organisme pouvant contribuer au financement.

MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

② *La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi si celui-ci peut éventuellement être occupé par un contractuel (N.B. : un emploi permanent ne peut être réservé à un contractuel ; les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires – article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/84). Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 *. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.*

* 3-3

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;

4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2021, il présente une proposition de modification de ce tableau pour supprimer :

- le poste de mécanicien
- le poste d'assistant de direction.

Madame BREMAUD s'interroge sur la raison de suppression des postes.

Monsieur le Maire répond que ces postes ne sont plus occupés suite au départ des agents et qu'un poste d'assistant de direction n'est pas justifié pour une maire de cette taille.

Monsieur YANNIC répond qu'il y a bien un poste de DRH à temps plein.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard) :

- Valide la modification du tableau des emplois tel que présenté et ci-annexé à compter du 5 Avril 2023 ;

Délibération pour avance de frais pour des dépenses éligibles au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans le Fonction Publique (FIPHFP)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les articles L5212-1 et suivants du Code du travail stipulent que tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

Le FIPHFP est l'instrument qui doit permettre aux employeurs publics d'atteindre cette obligation d'emploi. Il accompagne ainsi tout employeur qui mène la politique nécessaire pour atteindre ce taux de 6 % par l'intermédiaire de divers financements comme des aides ponctuelles, aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Certains agents de la commune de PLOZEVET, reconnus travailleurs handicapés, nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, fauteuils roulants...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements.

La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire.

Afin d'alléger ce coût pour l'agent, il est proposé au conseil municipal de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Adopte la proposition du Maire ;
- Approuve le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune,
- Inscrire au budget les crédits correspondants
- Dit que les présentes dispositions prendront effet au 01 Janvier 2023.

VENTE BIEN SANS MAITRE

Monsieur le Maire informe que par délibération DCM 2019—5-08.2 en date du 15 Octobre 2019, il a été fait l'acquisition d'un bien sans maitre située au 40 rue d'Audierne à Plozévet, cette propriété à fait l'objet d'un permis de démolir en date du 8 Janvier 2021 car présentant un danger.

Par délibération en date du 16 Décembre 2021 ce bien a été vendu à Mr et Mme COSSART à leur nom propre.

Monsieur le Maire informe que depuis la délibération du 16 Décembre 2021 une société a été créé par Mr et Mme COSSART pour l'achat de ce bien, il s'agit de la SCI TY PLOZ, dans les mêmes conditions financières à savoir 36000 € HT.

Monsieur YANNIC indique qu'il faut indiquer dans la délibération « remplace et annule ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Accepte la vente à la SCI TY PLOZ au lieu de Mr et Mme COSSARD au même prix que précédemment (36000 € HT) conformément à l'estimation des domaines et que les frais notariés sont également à la charge du demandeur ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes avec le notaire en lien avec ce dossier.

Cette délibération remplace et annule la délibération N° 2021-12-16-44 du 16 Décembre 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Dates du début des travaux pour le lotissement et prix au M2 (demandes d'administrés)

Monsieur le Maire répond que pour le moment il n'est pas possible de définir un prix car les travaux de viabilisation n'ont pas encore été réalisés.

Suite à l'article paru dans la presse, les administrés du secteur de Pors-Poulhan s'interrogent sur le positionnement des nombreux poteaux annoncés, une précision est demandée.

Monsieur le Maire répond que c'est un projet porté par la Région par l'intermédiaire de Mégalis. Dans le secteur de Pors-Poulhan il y aura des nouveaux poteaux dans le prolongement de ce qui existe.

Le réseau souterrain si il existe est privilégié sauf :

- si ce n'est pas possible de faire passer le câble de la fibre dans la gaine
- ou si la ligne téléphonique est mise en pleine terre et non dans une gaine.

Zone artisanale de menez Kerquelen : pouvons-nous avoir un point sur les demandes d'acquisition des terrains par les entreprises

Monsieur le Maire répond que c'est un projet Communautaire, que les inscriptions se font à la Communauté de Communes. Il y a une forte demande de la part des entreprises de Plozévet.

Quid de la commission pour le legs de Jenny Le Bail

Monsieur le Maire répond que la Commune est en attente du retour de l'étude sollicitée sur le devenir des bâtiments dont la Maison Le Bail. Cela sera vu en commission ensuite.

Pourrions-nous avoir les sujets à l'ordre du jour pour la commission du 28/02

Monsieur le Maire répond que oui, le nécessaire sera fait avant la fin de semaine.

Après les questions diverses, Monsieur le Maire informe que la commune procède actuellement à la plantation du verger dans le terrain issu du Leg Le Bail. Il demande quel nom pourrait être donné à cet espace.

Il est proposé de nommer le verger « Liorzh Le Bail ».

Monsieur le Maire clôt la séance à 19H15.